

ARRETE MUNICIPAL n° A20220909-455

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Matière

Demandeur

Objet

Date

Lieu

u ossei				
nt de la Corrèze ue Francaise		Service	Affaires générales	
		Туре	Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons	
6.1	Liberté	és publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Soirée organisée par l'association « Tagada Soin Soin »				
Nuit du jeudi 15 au vendredi 16 septembre 2022				
Bar « Pub Aston » - 1 bis avenue Carnot – 19200 USSEL				
Monsieur Mathieu BOURDES – Bar « le Pub Aston » - 1 bis avenue Carnot – 19200 USSEL				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 09 septembre 2022 par Monsieur Mathieu BOURDES, bar « Pub Aston » ;

Arrête,

Monsieur Mathieu BOURDES - Bar « Pub Aston », est autorisé à ouvrir son établissement jusqu'à 4 heures du matin dans la nuit du jeudi 15 au vendredi 16 septembre 2022, à l'occasion de la soirée d'intégration des infirmières organisée par l'association « Tagada Soin Soin ».

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Mathieu BOURDES Bar « le Pub Aston » 1 bis avenue Carnot 19200 USSEL

Fait à Ussel, le 9 septembre 2022

Le Maire. Vice-Président du

Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20220909-A20220909-455-AR Date de télétransmission : 12/09/2022 Date de réception préfecture : 12/09/2022

Date d'affichage: 12/09/2022 Date de notification :